

Conditions d'adhésion à swissPRM

A. La société candidate à l'adhésion dispose des documents suivants (ou de leurs copies) :

1. La société possède l'autorisation requise conformément aux dispositions légales (LSE).
2. La société dispose de contrats de travail conformes au marché pour les employés faisant partie du personnel permanent et de contrats de travail conformes au marché pour les collaborateurs indépendants.
3. Les collaborateurs de nationalité étrangère sont en possession d'une autorisation de travail valide.

B. La société candidate remplit les critères suivants :

1. Le domaine d'activité de la société candidate se limite principalement à la réalisation de projets dans le domaine de l'informatique et des télécommunications (PRM) par l'intermédiaire de spécialistes de l'IT et/ou des télécommunications.
2. La société est une entreprise suisse inscrite depuis au moins 5 ans au Registre du Commerce et opérant activement sur le marché dans le domaine du consulting IT, ou son directeur a au moins 5 ans d'expérience dans le domaine du consulting IT ; il a en outre suivi une formation professionnelle complète ou possède une expérience de 5 années en formation et en activité professionnelle dans le domaine de l'informatique.
3. La direction de la société candidate est indépendante et peut prendre des décisions sans subir l'influence d'autres secteurs de l'entreprise.
4. La société candidate dispose de son propre service commercial et marketing ; elle suit plusieurs clients suisses.
5. La société candidate recherche constamment et activement des spécialistes de l'IT et des télécommunications (p.ex. par des annonces insérées dans la presse écrite et sur l'internet, sur leur propre site internet, etc.).
6. Quand la société candidate fait partie d'un groupe d'entreprises, seul le siège central peut se porter candidat à l'adhésion. Les succursales enregistrées ne peuvent pas devenir membres.
7. Si un membre de swissPRM fait partie d'un groupe d'entreprises et qu'il est déjà membre de l'association, aucune autre entité de l'entreprise ne pourra devenir membre.
8. La société candidate passe un contrôle de qualité dans les 2 ans suivant son adhésion à l'association, contrôle effectué par une société ad hoc qui reste à déterminer. Les points à vérifier porteront notamment sur les aspects suivants : la société candidate n'envoie aucun document de spécialistes de l'IT et des télécommunications sans avoir eu au préalable un entretien avec eux, les avoir informé au sujet de l'entreprise-cliente et avoir obtenu leur accord ; les collaborateurs de la société candidate sont activement suivis et assistés ; la direction connaît la LSE, CO, LT, LPD, les assurances sociales, la législation sur les étrangers, etc. ; la direction de la société candidate connaît la situation du marché.
9. La société candidate se déclare d'accord avec les « statuts », le « règlement des cotisations et du droit de vote », le « concept associatif swissPRM » et les « directives de qualité de swissPRM ».